

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 12 septembre 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 12 SEPTEMBRE 2023, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Sont présents(es) :

Sylvie Beaumont, Mairesse, Ville d'Alma	Émile Hudon, Maire, Municipalité de Saint-Gédéon
Michel Bergeron, Maire, Municipalité de Lamarche	Marie-Josée Larouche, Mairesse, Municipalité de Labrecque
François Claveau, Maire, Municipalité de Saint-Bruno	Johanne Lavoie, Mairesse, Municipalité de Saint-Nazaire
Michel Claveau, Maire, Municipalité d'Hébertville-Station	Louis Leclerc, Conseiller, Ville d'Alma
Mario Desbiens, Maire, Municipalité de Sainte-Monique	Louis Ouellet, Préfet
Alain Fortin, Conseiller, Ville d'Alma	Marc Richard, Maire, Municipalité d'Hébertville
Laval Fortin, Maire, Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Fortin, Maire par intérim, Ville de Desbiens
Véronique Fortin, Conseillère, Ville d'Alma	

Sont absents(es) :

André Fortin, Maire, Ville de Metabetchouan-Lac-à-la-Croix	Frédéric Tremblay, Conseiller, Ville d'Alma
Marc Laliberté, Maire, Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Jean Tremblay, Conseiller, Municipalité de l'Ascension de N.S.

Étaient également présents :

Évans Potvin, conseiller Métabetchouan-Lac-à-la-Croix en remplacement d'André Fortin, maire et Louis Harvey, conseiller à L'Ascension-de-Notre-Seigneur en remplacement de Jean Tremblay, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023
7. Correspondance
 - 7.1. Approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques
8. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 8.1. Municipalité de Labrecque – demande CPTAQ
 - 8.2. TPI - Restauration d'une sablière à Saint-Ludger-de-Milot – Contrat Excavation Ouellet
 - 8.3. TPI - Restauration d'une sablière à Saint-Ludger-de-Milot – Services ECA-Tech



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 8.4. TPI - Restauration d'une sablière à Saint-Ludger-de-Milot - Excavation Dolbeau
9. Bandes riveraines - UPA
10. Portes ouvertes sur le Lac - Rapport et facture
11. Entente intermunicipale - Fourniture de services en soutien des technologies de l'information
12. Ressources humaines - Embauche de deux administrateurs systèmes TI
13. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
14. Acceptation de l'avenant no 1 de l'EPRTNT
15. FRR - Sécurisation du secteur des loisirs de la municipalité - Saint-Bruno
16. Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2023
17. Rapport des comités
18. Affaires nouvelles
19. Période de questions pour les citoyens
20. Levée de la séance ordinaire

1. Mot de bienvenue

11481-09-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus:

11482-09-2023

3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Il est proposé par monsieur Évangéline Potvin, appuyé de monsieur Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

11483-09-2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

11484-09-2023

5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023.

11485-09-2023

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023.

7. Correspondance

7.1. Approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques

8. Rapport mensuel du service d'aménagement

11486-09-2023

8.1. Municipalité de Labrecque – demande CPTAQ

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 6 288 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAC-SAINT-JEAN-EST RELATIVEMENT AU DÉPLACEMENT DES ACTIVITÉS DU FESTIVAL COUNTRY DE LABRECQUE

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, la Municipalité de Labrecque (ci-après la « **municipalité** ») a demandé et recommandé à la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est (ci-après la « **MRC** ») de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « **CPTAQ** ») relativement au déplacement des activités du Festival country de Labrecque (ci-après le « **Festival** »);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE le Festival est un évènement important pour la communauté et la population et est organisé par la municipalité et le comité organisateur dudit Festival depuis maintenant plus de vingt (20) ans sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis ses débuts, le Festival a été développé pour devenir un projet structurant sur le plan culturel, économique et identitaire pour la municipalité, et qu'il est maintenant reconnu aux quatre coins de la MRC pour être une Festival d'envergure, générant un achalandage de plus de 20 000 personnes annuellement;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, les activités du Festival ont toujours été tenues en zone non agricole, principalement sur le lot 5 851 147 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, qui regroupe le centre des loisirs et le terrain de baseball municipal;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2022, la municipalité a obtenu une importante subvention gouvernementale pour la réfection de son terrain de baseball municipal, laquelle vise notamment à effectuer une réfection complète de la surface du terrain, rendant impossible, pour le futur, la possibilité d'y tenir le Festival;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du territoire de la MRC, la partie du lot 6 288 110, d'une superficie de 4,43 hectares, constitue l'endroit le plus approprié pour déplacer les activités du Festival ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le site visé fait partie de la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QU'en plus du déplacement des activités du Festival sur un lot contigu aux limites de la zone agricole du périmètre d'urbanisation, la municipalité, en partenariat avec le comité organisateur du Festival, souhaite implanter une arène permanente sur le Site visé, permettant aux cavaliers de la région de s'entraîner toute l'année sur le Site visé;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'arène, incluant les estrades et équipements afférents, totalise une superficie d'environ 3900 m²;

CONSIDÉRANT QUE n'eût été du volet « commercial » du Festival, incluant notamment la remise de prix en argent dans le cadre de la compétition équestre, les activités récréatives et sportives agricoles générées par le Festival seraient permises en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, et attendu l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c.P-41.1 (ci-après la « **Loi** »), il est nécessaire de formuler une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ relativement au Site visé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'étude des autres espaces vacants sur le territoire de la MRC pouvant accueillir le Festival, conformément à ce que prévoit l'article 65.1 de la Loi, il ne serait pas approprié et préjudiciable à la municipalité de déplacer son Festival vieux de plus de vingt (20) ans sur le territoire d'une autre municipalité locale de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour un usage autre qu'agricole serait plus appropriée dans les circonstances, puisque la municipalité entend maintenir l'usage agricole déjà exercé et conserver le potentiel agricole du Site visé de même que de la partie excédentaire du lot 6 288 110 qui ne sera pas utilisé pour

les fins du Festival;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation à exercer un usage autre qu'agricole sur le Site visé n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes dans le secteur et sur les lots avoisinants, de même que sur leur développement à long terme, vu la nature para-agricole du Festival et sa courte durée de quatre (4) jours par année;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des emplacements disponibles sur le territoire de la municipalité, le Site visé constitue l'unique emplacement viable pour la tenue des activités du Festival, considérant notamment sa proximité avec les infrastructures municipales nécessaires permettant l'accueil de spectacles d'envergures;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Festival est un moteur économique important pour la municipalité de même que pour les entreprises et organismes situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 avril 2023, en amont d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture ou d'une exclusion de la zone agricole du Site visé, la municipalité a entamé un processus de modification de son règlement de zonage afin de permettre les activités récréatives et sportives agricoles dans la zone AC2 où est situé le Site visé, en adoptant le projet de règlement n° 402-23 avec avis de motion, et que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 décembre 2021, la Loi prévoit que toute demande d'exclusion d'un lot du territoire agricole doit être formulée à la CPTAQ par la MRC dans lequel se situe le Site visé;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 novembre 2022, le Comité consultatif agricole de la MRC s'est réuni afin de traiter du présent dossier et recommande favorablement au Conseil de la MRC la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a requis les services des avocats SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron), afin d'agir comme mandataire à l'égard de la présente demande d'exclusion de la zone agricole relativement au Site visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé par madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC prenne acte de la demande et recommandation de la municipalité de Labrecque et autorise le dépôt à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'une demande d'exclusion de la zone agricole de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 6 288 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, tel qu'apparaissant au plan soumis;

QUE M^e Jean-Sébastien Bergeron ou tout autre avocat de la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. soit autorisé à déposer ladite demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à titre de mandataire.

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit défrayée par la



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

municipalité de Labrecque.

11487-09-2023

**8.2. TPI - Restauration d'une sablière à Saint-Ludger-de-Milot – Contrat
Excavation Ouellet**

**CONTRAT DE RESTAURATION DE LA SABLIERE 22D05-003 – RÉSIDUS
FORESTIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Ouellet a proposé le chargement et le camionnage des résidus forestiers, gracieusement fournis par Produits forestiers Petit-Paris, à un prix de 5,40 \$ par tonne de matériel;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert le transport de 4 250 tonnes de résidus forestiers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Ouellet a proposé un taux horaire de 170,45 \$ pour la location d'une pelle mécanique de 18 à 30 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert approximativement 10 heures de pelle mécanique pour la correction des pentes du site d'exploitation à moins de 30 degrés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Ouellet a proposé un taux horaire de 137,80 \$ pour la location d'un boueur (bulldozer) équipé d'une lame de 10 à 15 pieds de large;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert approximativement 75 heures de boueur (bulldozer) pour épandre les résidus forestiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC octroie à l'entreprise Excavation Ouellet de Saint-Ludger-de-Milot un contrat de 34 989,50 \$ pour le transport de 4 250 tonnes de résidus forestiers et la location de machinerie dans le cadre du projet de restauration de la sablière 22D05-003;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée par l'entente dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à la mise en valeur du territoire public par la remise en état des sablières et gravières 2021-2023 du MRNF.

11488-09-2023

**8.3. TPI - Restauration d'une sablière à Saint-Ludger-de-Milot –
Services ECA-Tech**

**CONTRAT DE RESTAURATION DE LA SABLIERE 22D05-003 – SUIVI
ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse environnementale de phase 1 réalisée plus tôt en 2023 a soulevé un risque de contamination des sols et de la nappe phréatique associée à l'exploitation de la sablière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de restauration doit inclure une analyse environnementale de phase 2 et l'implantation d'un

dispositif de suivi de la contamination de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ECA Tech a déposé une offre de services pour l'analyse environnementale de phase 2 incluant l'implantation d'un dispositif de suivi de la contamination de la nappe phréatique pour le montant forfaitaire de 10 280 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé par monsieur Évangéline Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC octroie à l'entreprise ECA Tech d'Alma un contrat de 10 280,00 \$ pour la réalisation d'une étude environnementale de phase 2 incluant l'implantation d'un dispositif de suivi de la contamination de la nappe phréatique dans le cadre du projet de restauration de la sablière 22D05-003;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée par l'entente dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à la mise en valeur du territoire public par la remise en état des sablières et gravières 2021-2023 du MRNF.

11489-09-2023

8.4. TPI - Restauration d'une sablière à Saint-Ludger-de-Milot - Excavation Dolbeau

CONTRAT DE RESTAURATION DE LA SABLIERE 22D05-003 - COMPOST ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Dolbeau a déposé une offre de services pour le camionnage des matières résiduelles fertilisantes (compost), gracieusement fournies par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, à un prix de 165,00 \$ par conteneur d'une charge nette de 13 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert le transport de 300 tonnes métriques de matières résiduelles fertilisantes (compost) soit environ 23 conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Dolbeau a proposé la location d'un conteneur de matériaux secs pour le montant forfaitaire de 1 325,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la location d'un conteneur de matériaux secs afin de disposer des déchets qui se retrouvent sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé par monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC octroie à l'entreprise Excavation Dolbeau de Dolbeau-Mistassini un contrat de 5 125,00 \$ pour le transport de 300 tonnes de matières résiduelles fertilisantes (compost) et la location d'un conteneur de matériaux secs dans le cadre du projet de restauration de la sablière 22D05-003.

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée par l'entente dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à la mise en valeur du territoire public par la remise en état des sablières et gravières 2021-2023 du MRNF.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

11490-09-2023

9. Bandes riveraines - UPA

PROJET DE SENSIBILISATION SUR LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN – AIDE FINANCIÈRE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles du Saguenay–Lac-Saint-Jean (UPA) souhaite réaliser une troisième phase de son projet de sensibilisation sur les bandes riveraines intitulé « Opération bandes riveraines et biodiversité »;

CONSIDÉRANT QUE cette troisième phase du projet devrait permettre de sensibiliser les propriétaires d'entreprises agricoles à adopter de bonnes pratiques afin d'améliorer les écosystèmes à proximité des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA sollicite une aide financière de la MRC pour poursuivre ce projet régional en 2023;

CONSIDÉRANT les bons résultats obtenus lors de la mise en œuvre de ce projet en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture constitue un secteur d'activités très important dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 9 000 \$ à l'UPA Saguenay–Lac-Saint-Jean dans le cadre de la poursuite en 2023 du projet de sensibilisation sur les bandes riveraines intitulé « Opération bandes riveraines et biodiversité »;

QUE le versement de cette aide financière est conditionnel à l'engagement de tous les partenaires financiers;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation du fonds des Terres publiques intramunicipales.

11491-09-2023

10. Portes ouvertes sur le Lac - Rapport et facture

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PORTES OUVERTES SUR LE LAC – PAIEMENT FINAL 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de supporter financièrement l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac (POL) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE POL joue un rôle très important pour faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes qui souhaitent s'installer définitivement au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la venue d'immigrants est une des solutions pour pallier au manque de main-d'œuvre qui cause des impacts majeurs dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a réservé un montant de 40 000 \$ pour soutenir financièrement POL dans la réalisation de sa mission en 2023;



CONSIDÉRANT QUE POL a déposé un rapport d'activités pour la période du 1 janvier au 30 juin 2023 et que ce rapport indique que les cibles ont été dépassées pour l'arrivée de nouveaux immigrants dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE POL sollicite le versement de la deuxième partie de l'aide financière au montant de 20 000 \$ pour 2023;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 20 000 \$ à l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac représentant le paiement final de l'aide financière consentie à cet organisme pour l'année 2023.

QUE cette dépense est financée par le Fonds régions et ruralité, volet 2.

11492-09-2023

11. Entente intermunicipale - Fourniture de services en soutien des technologies de l'information

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services de soutien en technologie de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de convenir d'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet d'entente rédigé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

11493-09-2023

12. Ressources humaines - Embauche de deux administrateurs systèmes TI

EMBAUCHE DE DEUX ADMINISTRATEURS SYSTÈMES TI – PATRICK CHOUINARD ET JANY DESBIENS

CONSIDÉRANT QUE le départ d'une ressource du service des technologies de l'information nécessite l'embauche d'une ressource afin de combler les besoins;

CONSIDÉRANT QUE le comité mixte technique-politique a recommandé l'embauche de deux ressources dans le service TI;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les candidats qui avaient été présélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection est en mesure de faire une recommandation pour l'embauche de deux ressources en technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Patrick Chouinard et de monsieur Jany Desbiens;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur Patrick Chouinard et de monsieur Jany Desbiens au poste d'administrateur systèmes TI;

QUE les conditions de travail des administrateurs systèmes TI soient fixées en fonction de la structure salariale de la MRC ainsi que les conditions normatives en vigueur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

11494-09-2023

13. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale, à M. Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean à la Chambre des Communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

11495-09-2023

14. Acceptation de l'avenant no 1 de l'EPRTNT

ACCEPTATION DE L'AVENANT # 1 DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025 DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QU'EN juin 2022, la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, et Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean ont conclu une entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) pour les années 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vise principalement à permettre la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités du cadre d'intervention touristique 2021-2025 « Agir aujourd'hui. Transformer demain » et du plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'EPRTNT est un levier de développement durable qui vise également à maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Fjord du Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine du Roy, de Maria-Chapdelaine, Promotion Saguenay ainsi que la communauté Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont invités à devenir partenaires de ladite entente et par le fait même d'y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouveaux partenaires à ladite entente doit s'effectuer au moyen d'un avenant;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant # 1 de l'EPRTNT 2020-2025 de la région touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean vise notamment à intégrer les nouveaux partenaires mentionnés ci-dessus de même qu'à modifier le plan de financement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est se chiffre à 29 500 \$ annuellement pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de signer des ententes sectorielles de développement et d'y contribuer financièrement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé monsieur Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer



cet avenant;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à décaisser annuellement les montants demandés à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est si les conditions stipulées à l'EPRNT et au susdit avenant sont respectées;

QUE la dépense inhérente à ce dossier soit financée annuellement par les activités de fonctionnement.

11496-09-2023

15. FRR - Sécurisation du secteur des loisirs de la municipalité - Saint-Bruno

FRR - SÉCURISATION DU SECTEUR DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ - SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds région et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 6 septembre dernier pour faire l'analyse du projet **Sécurisation du secteur des loisirs** de la municipalité de Saint-Bruno;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet **Sécurisation du secteur des loisirs de la municipalité** est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Bruno	Sécurisation du secteur des loisirs de la municipalité	13 950 \$

11497-09-2023

16. Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2023

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés des mois de juillet et août 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du



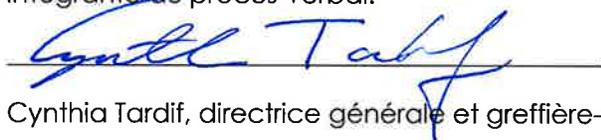
**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

procès-verbal.

JUILLET 2023	
Compte courant MRC	1 114 047.40 \$
Compte TPI	20 074.76 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	20 000.00 \$
AOÛT 2023	
Compte courant MRC	1 258 982.85 \$
Compte TPI	0 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	5 227.18 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes des déboursés qui font partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

17. Rapport des comités

18. Affaires nouvelles

19. Période de questions pour les citoyens

Aucune question n'a été posée par les citoyens.

11498-09-2023

20. Levée de la séance ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens, de lever la séance à 20h10.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière